

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES LOTISSEMENT LE VALERON

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2019

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales. Lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

V.C.A. va engager les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales au lotissement le Valeron sur Serpaize. Le montant de l'opération est estimé à 109 614 € HT, subventionnée à hauteur de 50% par l'agence de l'eau, soit un coût de travaux net de subvention estimé à 54 807 € HT. Les travaux doivent se terminer à l'automne 2019. En application des principes définis par la CLET, ces travaux doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% par la Commune de Serpaize.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

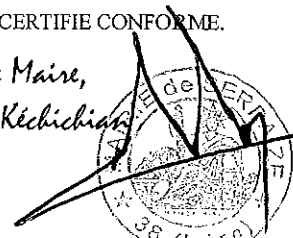
VU le Code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune de Serpaize au travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales prévus au lotissement le Valeron par le versement d'une subvention d'équipement estimée à 27 403,50 €, correspondant à 50% du coût estimé de l'opération, net de subvention. Ce montant sera à parfaire sur la base du décompte définitif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence,
NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien,
POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETARE : GOUY Laurence.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2019

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES BASSIN DE RETENTION COMBE DU VALERON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la maîtrise des eaux pluviales à la combe du Valeron a déjà fait l'objet des délibérations en date des 28 mars 2003, 26 mars 2004 et 4 octobre 2004 sans suite.

Dans le cadre de sa compétence, Vienne Condrieu Agglomération doit procéder à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Ces travaux, prévus à l'automne 2019, permettront de réguler le débit des eaux pluviales rejetées dans la Combe Valeron et ainsi participer à la réduction des inondations pouvant survenir en aval de la combe.

Le montant de l'opération est estimé à 235 052,40 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 40 300 € par le Département de l'Isère, soit un coût de travaux net de subvention estimé à 194 752,40 €.

En application des principes définis par la CLET, ces travaux doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% par la Commune de Serpaize.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

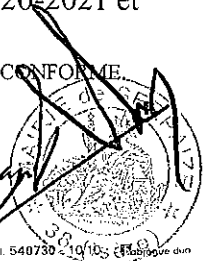
Considérant que cette participation n'est pas prévue au budget 2019 et que les subventions sont bien en-deçà de ce qui aurait pu être obtenu si les travaux avaient pu aboutir après l'étude géotechnique en 2004,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **VALIDE** la participation de la commune de Serpaize aux travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur du Valeron par le versement d'une subvention d'équipement estimée à 97 376,20 €, correspondant à 50% du coût estimé de l'opération, net de subvention. Ce montant sera à parfaire sur la base du décompte définitif.
- **PREND ACTE** que la participation de la commune sera appelée par Vienne Condrieu Agglomération par tiers sur les exercices 2020-2021 et 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2019

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

EP – Rénovation divers secteurs - affaire n°19-002-484

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	56 700 €
Montant total des financements externes	42 390 €
Participation aux frais du SEDI	810 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	13 500 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	56 700 €
Financements externes	42 390 €
Participation prévisionnelle globale	14 310 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI pour.....810 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Paiement en 3 versements (acomptes 30% + 50% puis solde)	13 500 €
--	----------

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2019

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°01

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative en section d'investissement :

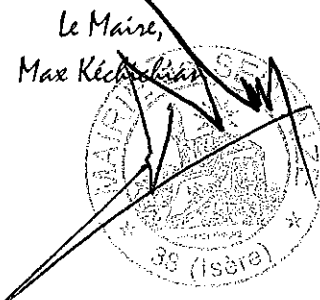
Objet	Dépenses		Recettes	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Taxe d'aménagement			010/10226	11 000
Matériel de bureau et informatique	021/2183	3 000		
Instal. gén. agenc. aména. cons.	021/2135	- 30 000		
GFP rat. : installations	204/2041512	38 000		
TOTAL		11 000		11 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence,
NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien,
POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

**CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION,
LA COMMUNE DE SERPAIZE ET L'EPORA
AVENANT N° 2**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 avril 2011 et
23 juin 2014 relatives à la convention opérationnelle entre la CAPV
(devenue VCA), la Commune et l'EPORA ;

Dans ce cadre, l'EPORA a accompagné la commune en complétant la
maîtrise foncière et en assurant les travaux de requalification d'un tènement
d'environ 3630 m2, situé dans le centre-bourg de Serpaize. Depuis, le
tènement a été cédé à l'opérateur CAPIMMOPRO, en groupement avec le
bailleur ERILIA, désigné par consultation d'opérateurs pour la réalisation
de 28 logements dont 10 logements locatifs aidés.

Ladite convention n'ayant pas de durée de fin, sa résiliation juridique
nécessite un avenant de clôture.

Vu la proposition d'avenant à la convention opérationnelle permettant de
résilier ladite convention ;

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention
opérationnelle entre la CAPV (devenue VCA), la Commune et
l'EPORA.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2019

PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avancement de grade transmise par le Centre de Gestion de l'Isère. Pour l'année 2019, un agent peut être promu au grade supérieur par avancement de grade.

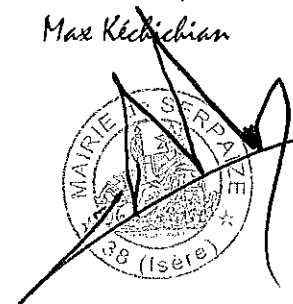
La nomination de l'intéressée au grade supérieur étant subordonnée à la création, par l'organe délibérant de la commune, du grade correspondant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Grade créé	Grade supprimé	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2019

PERSONNEL COMMUNAL
PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la promotion dont peut bénéficier un agent actuellement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, pouvant être promu au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne.

En effet, cet agent a été retenu, dans le cadre de la promotion interne au grade d'Attaché Territorial au titre de l'année 2019, par la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère lors de sa séance du 25 juin dernier.

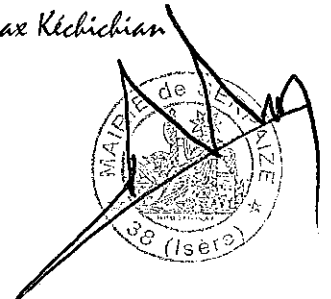
La nomination de l'intéressée au grade supérieur étant subordonnée à la création, par l'organe délibérant de la commune, du grade correspondant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** un poste d'Attaché Territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que ces décisions prendront effet au 2 juillet 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

ECHANGE PARCELLES C860p, C858p, C857P (ANCIENNES PARCELLES C96, C407p, C506p)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents ses délibérations des 30 juin 2016 et 27 juillet 2018 relatives à la cession du bâtiment de la Ferme. La vente a été validée par acte authentique le 6 mars dernier à la SAS AGI, représentée par Monsieur ARNAL.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

04 JUL. 2019

Compte tenu que l'aménagement des places de parking nécessaires à la création des appartements entraîne une emprise sur les parcelles communales C860 et C858 issues du précédent plan de division.

Au vu du nouveau plan de division transmis par le cabinet Arpenteurs qui prévoit un échange des parcelles C860p, C858p avec la C857p.

Compte tenu que la surface cédée à la SAS AGI par acte du 6 mars dernier de 1120 m2 est portée à 1196 m2 après échange,

Compte tenu que la SAS AGI s'engage à procéder à la réfection des trottoirs longeant ses parcelles sur la route du cimetière,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

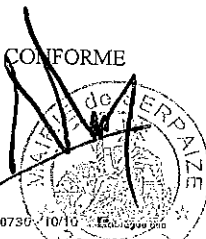
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après délibérations, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange avec majoration des parcelles C860p, C858p avec la C857p au prix de 1euro symbolique à la charge de la SAS AGI.
- **PREND ACTE** de l'engagement de la SAS AGI de procéder à la réfection des trottoirs longeant ses parcelles sur la route du cimetière.
- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'échange avec valorisation, tout acte authentique de vente et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian,



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : DAUNAS Jérôme.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GOUY Laurence.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUIL. 2019

L'Assemblée, après délibération :

- **FIXE** à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019 :

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE		
MATIN	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.30 €	1.70 €
Quotient familial de 601 à 1200	1.70 €	2.10 €
Quotient familial de 1201 et +	1.90 €	2.30 €
Exceptionnel (non inscrit)	3.00 €	3.50 €
SOIR = 1 ^{ère} HEURE	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.30 €	1.70 €
Quotient familial de 601 à 1200	1.70 €	2.10 €
Quotient familial de 1201 et +	1.90 €	2.30 €
Exceptionnel (non inscrit)	3.00 €	3.50 €
SOIR = 2 ^{ème} HEURE	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.30 €	1.70 €
Quotient familial de 601 à 1200	1.70 €	2.10 €
Quotient familial de 1201 et +	1.90 €	2.30 €
Exceptionnel (non inscrit)	3.00 €	3.50 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian

